

Aliénation d'un terrain communal rue Thomas Edison à la SCI BAT'AGI

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre de son développement, la Société AGIBAT, spécialisée en isolation, ravalement, peinture et agencement, a sollicité la Ville de Besançon pour l'acquisition d'un terrain communal rue Thomas Edison. Ce terrain est situé dans la «Zone d'Activités Thomas Edison» qui a été approuvée par le Conseil Municipal du 25 avril 2002 et pour laquelle un budget annexe a été créé.

Un accord est intervenu avec la SCI BAT'AGI se substituant à la Société AGIBAT pour cette aliénation, aux conditions ci-après :

- Cession d'une parcelle cadastrée section MP n° 209 d'une contenance de 38 a 45 ca.
- Prix du terrain : 12,20 € HT/m² soit 46 909 € HT (12,20 €/m² x 3 845 m²) ;
- Afin de faciliter l'installation de cette entreprise, le paiement interviendra en deux fois : vingt trois mille quatre cent cinquante cinq euros (23 455 €) le jour de la signature de l'acte authentique ; le solde au plus tard un an après, à la date anniversaire de l'acte soit 23 454 €.
- L'acte authentique devra être signé au plus tard le 31 juillet 2002.

La recette sera encaissée au budget annexe de la Zone d'Activité au chapitre 92.824.7015. 30100.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur les conditions de la cession de cette parcelle communale,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- passer les écritures suivantes pour matérialiser le différé de paiement :
 - . une dépense au chapitre 90.824/2764.20200 (opération d'ordre budgétaire) de 46 909 € HT
 - . et à chaque paiement une recette au chapitre 90.824.2764.20200.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.